Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons
Questionnaire

Nous vous invitons à nous indiquer si, au regard des résultats dont fait état le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, vous partagez le point de vue du Conseil fédéral tel qu'exposé ci-dessous.

		Chapitre correspondant du rapport
Péréquation des ressources		
1	La dotation minimale garantie de la péréquation des ressources doit être maintenue à 86,5 % de la moyenne suisse.	4.5
2	La méthode de calcul des répartitions fiscales déterminantes doit être modifiée.	6.3
Compensation des charges excessives		
3	Le montant des contributions destinées à compenser les charges excessives continuera d'être déterminé selon les dispositions de l'art. 9 PFCC.	
4	La pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques doit être fixée dans l'OPFCC.	6.2
Compensation des cas de rigueur		
5	Il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais continuer de réduire de 5 % par an le montant du fonds réservé à celle-ci.	6.1
Mesures d'atténuation temporaires		
6	Les mesures d'atténuation temporaires en faveur des cantons à faible potentiel de ressources devront prendre définitivement fin à leur échéance en 2025.	5.5

Avez-vous d'autres remarques concernant le rapport?